

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-02 P

Objet : Règlement intérieur du jeu concours "Anniversaire de la labélisation Terre de Jeux 2024"

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relatives relatif aux loteries publicitaires et jeux-concours ;

Considérant que la Commune de Monts est labélisée Terre de Jeux 2024 ;

Considérant que ce label a pour objectif de proposer aux montois et plus largement, aux habitants du Val de l'Indre, des animations dans l'esprit des jeux olympiques ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de ce jeu concours et notamment de son règlement ;

ARRÊTE

Article 1 - Organisation du concours

La Commune de Monts ayant son siège au 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Anniversaire de la labélisation Terre de Jeux 2024 » du 17 février au 29 février 2024 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Modalités de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de l'organisateur et de leurs familles.

La participation au jeu concours se fait exclusivement sur le formulaire de participation du 17 février au 29 février 2024.

Pour participer, il convient de suivre les instructions précisées sur la publication dédiée au jeu concours. Les participations après ce délais ne seront pas pris en compte.

Article 3 - Description des lots

Trois lots sont à gagner, chaque lot consistant en un PASS pour deux personnes pour trois événements de la Saison Culturelle de la Ville de Monts et Monts, Terre de Jeux 2024.

Les événements inclus dans chaque lot sont les suivants :

- Match d'Improvisation - le 16/03/2024 - 20h30 - à l'Espace culturel Jean Cocteau

- D'Artagnan, Hors la Loi - le 06/04/2024 - 20h30 - à l'Espace culturel Jean Cocteau
- Pockemon Crew - 20/09/2024 - 20h30 - à l'Espace culturel Jean Cocteau

La valeur d'un lot est estimée à 84€.

Chaque gagnant se voit attribuer un lot. Il ne sera proposé ni espèces, ni crédit à la place du lot.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants éligibles, dans un délai de 5 jours suivant la clôture du jeu concours.

Les gagnants seront contactés directement par courriel par le Service Monts, Terre de Jeux 2024 sur l'adresse email terredejeux@monts.fr.

Au cas où les gagnants ne pourraient ou ne voudraient bénéficier de leurs lots, ils perdraient tout bénéfice de la dotation. Les lots seraient alors cédés à une autre personne tirée au sort, et ainsi de suite jusqu'à remise effective des lots mis en jeu.

Article 5 - Remise des lots

Les lots seront à retirer auprès du Service Monts, Terre de Jeux 2024, situé au 2 rue Maurice Ravel 37260, Monts dans un délai maximum de 15 jours suivant l'information du gain.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement. La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. Les données personnelles seront conservées pendant six mois.

Conformément à la réglementation information et libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité concernant leurs données personnelles. Les Participants disposent aussi de la possibilité de demander la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

2, rue Maurice Ravel, 37260 Monts - FRANCE

ou par mail à l'adresse suivante : terredejeux@monts.fr

En indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir davantage sur le traitement, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données sur dpo@recia.fr

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 8 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant n'ayant pas rempli toutes les conditions et modalités du présent règlement.

Article 9 - Voies de recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution.

Monts, le 16 février 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD

